

Séance ordinaire du 9 juillet 2012

À cette séance ordinaire tenue le neuvième jour du mois de juillet de l'an deux mille douze, étaient présents. Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières (absent)
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell (absent)*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de l'ajournement du 4 juin et de la séance ordinaire du 11 juin 2012 soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de mars s'élevant à deux cent seize mille sept cent sept et soixante quatre (216 707,64 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

*Règlement
no 298*

Règlement numéro 298

Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2012 et les conditions de leur perception et abrogeant tous les règlements antérieurs

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil d'une Municipalité peut adopter un règlement qui prévoit que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à l'ajournement du 19 décembre (séance de 18 :30 hres).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3079-07-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement numéro 298 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

Section 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1. Paiement en plusieurs versements

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30ième) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 6 versements selon les dates ultimes mentionnées ci-après :

<i>1er :</i>	<i>1er mars</i>	<i>4ème :</i>	<i>1er août</i>
<i>2ème :</i>	<i>1er mai</i>	<i>5ème :</i>	<i>1er septembre</i>
<i>3ème :</i>	<i>1er juillet</i>	<i>6ème :</i>	<i>1er octobre</i>

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 9 juillet 2012

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une piscine dans la cour avant d'une résidence, lot numéro 2 898 523 situé au 1, rue Bellevue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une piscine dans la cour avant d'une résidence;

IL EST PROPOSÉ par Johnny Carrier

3080-07-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le refus au plan tel que soumis pour l'installation d'une piscine dans la cour avant de la résidence selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme. Deux (2) options sont suggérées :

- 1- Faire un 90 degrés de la piscine afin de respecter les normes réglementaires pour le champ d'épuration et la position du cabanon*
- 2- Possibilité d'implanter la piscine dans la cour arrière*

Demande de dérogation mineure pour le lot numéro 2 898 647, situé dans la 6e Rue

Considérant la demande de dérogation mineure à l'article 19.6 du règlement de zonage # 198-2007, Normes relatives au bruit à proximité de l'autoroute 73;

Que les zones résidentielles (RA) et mixtes (M) adjacentes à l'autoroute 73 et situées à l'intérieur du périmètre urbain, aucune habitation résidentielle, service gouvernementale, service éducationnel ou service divers n'est autorisé à moins de 180 mètres du centre de l'emprise de l'autoroute à moins que le requérant fournisse le renseignements suivants :

- Une étude de pollution sonore réalisée par un professionnel en la matière et comprenant une analyse acoustique permettant d'évaluer avec précision le degré de perturbation à l'intérieur de la zone;*

Considérant que le requérant veut construire un projet d'ensemble en copropriété composé de 8 bâtiments sans aménagé d'ouvrage d'atténuation.

IL EST PROPOSÉ par Clément Roy

3081-07-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de dérogation concernant le lot # 2898647, situé dans la 6^{ième} rue, ayant reçu de la part du promoteur, un engagement d'utiliser des matériaux susceptibles d'atténuer le bruit à l'intérieur des bâtiments ainsi que le rapport de l'étude acoustique pour l'évaluation du niveau de bruit ambiant dans le secteur de la 6e Rue à Scott et conditionnel à ce qu'une clause soit ajoutée à l'acte notarié mentionnant qu'une dérogation mineure concernant le bruit ambiant a déjà été déposée, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande de dérogation pour l'implantation d'une nouvelle résidence dans une zone inondable 20-100 ans à 1 mètre des lignes de propriété au lieu de 2 mètres comme le règlement l'exige. Lot numéro 4 301 140, situé au 13, 2e Rue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation pour l'implantation d'une nouvelle résidence dans une zone inondable 20-100 ans à 1 mètre des lignes de propriété au lieu de 2 mètres comme le règlement l'exige, donc une dérogation de 1 mètre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3082-07-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de dérogation pour l'implantation d'une nouvelle résidence dans une zone inondable 20-100 ans à 1 mètre des lignes de propriété au lieu de 2 mètres comme le règlement l'exige. La façade du bâtiment ne sera pas parallèle à la rue. (recommandation du comité consultatif d'urbanisme).

Demande à la CPTAQ de la Cache à Maxime pour utilisation des lots numéros 2 898 808-P et 4 732 180-P à des fins autres que l'agriculture pour la mise en œuvre de la phase 2

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la mise en œuvre de la phase 2 visant la construction de pavillons d'hébergement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3083-07-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott appuie la demande de 9093-5537 Québec Inc. (La Cache à Maxime) pour la mise en œuvre de la phase 2 pour la construction de quarante et une (41) nouvelles unités pour l'utilisation des lots numéros 2 898 808-P et 4 732 180-P à des fins autres que l'agriculture.

Cette résolution abroge la résolution numéro 3074-06-12 de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juin 2012.

Transaction entre La Municipalité de Scott et Huguette Rhéaume, domiciliée au 18, 17e Rue, Scott (Québec), G0S-3G0

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Municipalité désire, pour fins d'utilité publique, procéder à l'aménagement d'une nouvelle rue publique longeant l'autoroute Robert-Cliche à partir de la route du Président-Kennedy, notamment afin de donner accès au complexe industriel de l'entreprise Solisco et afin d'assurer le développement des terrains situés plus sud-est;

ATTENDU que pour cette fin d'utilité publique, LA PROPRIÉTAIRE doit céder à LA MUNICIPALITÉ une partie de son terrain, plus particulièrement la parcelle montrée au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, en date du 27 juin 2012, portant le numéro 3096 de ses minutes;

ATTENDU que les parties désirent convenir de l'indemnité à être versée à LA PROPRIÉTAIRE pour que LA MUNICIPALITÉ puisse procéder à l'aménagement de cette nouvelle rue publique;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3084-07-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE

LES PARTIES CONVIENNENT :

1. ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

*LA MUNICIPALITÉ s'engage à acquérir, par acte notarié, auprès de LA PROPRIÉTAIRE, la parcelle constituée d'une partie du lot 2 898 563 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, d'une superficie de 603.3 m2, telle que montrée au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, en date du 27 juin 2012 et portant le numéro 3096 de ses minutes, joint en **Annexe B**.*

À titre d'indemnité pour cette acquisition, LA MUNICIPALITÉ s'engage à verser à LA PROPRIÉTAIRE la somme de 3 000 \$.

LA MUNICIPALITÉ s'engage à aménager un accès de 12 mètres de largeur à la future rue en autant que LA PROPRIÉTAIRE consente aux travaux requis, au-delà de la parcelle cédée à LA MUNICIPALITÉ, afin que cette entrée puisse être aménagée selon les règles de l'art.

LA MUNICIPALITÉ s'engage à indiquer à l'entrepreneur qui sera retenu pour les travaux de réalisation de la future rue, que les matériaux de déblai excédentaires et propices à du remblayage, soient offerts en priorité à LA PROPRIÉTAIRE pour être disposés sur le résidu de sa propriété, le tout sans frais pour LA PROPRIÉTAIRE.

2. ENGAGEMENT DE LA PROPRIÉTAIRE

*LA PROPRIÉTAIRE accepte de céder à LA MUNICIPALITÉ la parcelle de terrain au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, en date du 27 juin 2012, et portant le numéro 3096 de ses minutes joint en **Annexe B**, plus particulièrement une partie du lot 2 898 563 d'une superficie de 603.3 m², pour un prix de 3 000 \$.*

3. PRISE DE POSSESSION DES LIEUX

LA PROPRIÉTAIRE s'engage à conclure un acte notarié dans les 10 jours suivant la demande à cet effet qui lui sera adressée par LA MUNICIPALITÉ.

4. AUTRES CONDITIONS

La réalisation de la présente transaction est conditionnelle à ce que LA MUNICIPALITÉ adopte un règlement d'emprunt pour décréter les travaux d'aménagement de la nouvelle rue publique projetée sur la parcelle de terrain acquise en partie auprès de LA PROPRIÉTAIRE et que ce règlement reçoive toutes les approbations requises.

5. ENGAGEMENT DE LA PROPRIÉTAIRE

*LA PROPRIÉTAIRE accepte de céder à LA MUNICIPALITÉ la parcelle de terrain au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, en date du 27 juin 2012, et portant le numéro 3096 de ses minutes joint en **Annexe B**, plus particulièrement une partie du lot 2 898 563 d'une superficie de 603.3 m², pour un prix de 3 000 \$.*

6. PRISE DE POSSESSION DES LIEUX

LA PROPRIÉTAIRE s'engage à conclure un acte notarié dans les 10 jours suivant la demande à cet effet qui lui sera adressée par LA MUNICIPALITÉ.

7. ENGAGEMENT DE LA PROPRIÉTAIRE

*LA PROPRIÉTAIRE accepte de céder à LA MUNICIPALITÉ la parcelle de terrain au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, en date du 27 juin 2012, et portant le numéro 3096 de ses minutes joint en **Annexe B**, plus particulièrement une partie du lot 2 898 563 d'une superficie de 603.3 m², pour un prix de 3 000 \$.*

8. ENGAGEMENT DE LA PROPRIÉTAIRE

*LA PROPRIÉTAIRE accepte de céder à LA MUNICIPALITÉ la parcelle de terrain au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, en date du 27 juin 2012, et portant le numéro 3096 de ses minutes joint en **Annexe B**, plus particulièrement une partie du lot 2 898 563 d'une superficie de 603.3 m², pour un prix de 3 000 \$.*

9. PRISE DE POSSESSION DES LIEUX

LA PROPRIÉTAIRE s'engage à conclure un acte notarié dans les 10 jours suivant la demande à cet effet qui lui sera adressée par LA MUNICIPALITÉ.

10. AUTRES CONDITIONS

La réalisation de la présente transaction est conditionnelle à ce que LA MUNICIPALITÉ adopte un règlement d'emprunt pour décréter les travaux d'aménagement de la nouvelle rue publique projetée sur la parcelle de terrain acquise en partie auprès de LA PROPRIÉTAIRE et que ce règlement reçoive toutes les approbations requises.

11. SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX LIEUX ET DATES SUIVANTES :

Le 10 juillet 2012 et autorisation de signatures par Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce dossier.

Transaction entre la Municipalité de Scott et l'Imprimerie Solisco Inc.

PRÉAMBULE

ATTENDU que LA MUNICIPALITÉ désire, pour fins d'utilité publique, procéder à l'aménagement d'une nouvelle rue publique longeant l'autoroute Robert-Cliche à partir de la route du Président-Kennedy, notamment afin de donner accès au complexe industriel de LA PROPRIÉTAIRE et afin d'assurer le développement des terrains situés plus sud-est;

ATTENDU que pour cette fin d'utilité publique, LA PROPRIÉTAIRE doit céder à LA MUNICIPALITÉ une partie de son terrain, plus particulièrement la parcelle #1 montrée au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, en date du 27 juin 2012, portant le numéro 3097 de ses minutes, de même qu'une servitude temporaire pour permettre l'aménagement d'un rond de virage;

ATTENDU que les parties désirent convenir de l'indemnité à être versée à LA PROPRIÉTAIRE pour que LA MUNICIPALITÉ puisse procéder à l'aménagement de cette nouvelle rue publique;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les parties conviennent :

1. ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

LA MUNICIPALITÉ s'engage à acquérir, par acte notarié, auprès de LA PROPRIÉTAIRE, la parcelle constituée d'une partie du lot 2 898 566 au cadastre du Québec, irconscription foncière de Dorchester, d'une superficie de 4 856,4 m², telle que montrée au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, en date du 27 juin 2012 et portant le numéro 3097 de ses minutes, joint en annexe C. LA MUNICIPALITÉ s'engage aussi à acquérir une servitude réelle et temporaire pour aménager un rond de virage sur la parcelle #2, laquelle sera abandonnée dès que la rue sera prolongée vers le sud-est.

À titre d'indemnité pour l'acquisition de ces droits immobiliers, LA MUNICIPALITÉ s'engage à verser à LA PROPRIÉTAIRE la somme de 1 \$.

2. ENGAGEMENT DE LA PROPRIÉTAIRE

LA PROPRIÉTAIRE accepte de céder à LA MUNICIPALITÉ la parcelle # 1 au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, en date du 27 juin 2012, et portant le numéro 3097 de ses minutes joint en annexe C, plus particulièrement une partie du lot 2 898 566 d'une superficie de 4 856,4 m², pour un prix de 1 \$.

En plus de la cession de cette parcelle, LA PROPRIÉTAIRE accorde une servitude réelle et temporaire à LA MUNICIPALITÉ sur la parcelle # 2 et ce, jusqu'au prolongement de la rue, au-delà de la limite sud-est de son terrain exploité à des fins industrielles, afin que LA MUNICIPALITÉ procède, à l'aménagement d'un rond de virage définitif ou encore, à la discrétion de la municipalité, à une jonction de la rue projetée à une rue publique existante.

3. PRISE DE POSSESSION DES LIEUX

LA PROPRIÉTAIRE s'engage à conclure un acte notarié dans les 10 jours suivant la demande à cet effet qui lui sera adressée par LA MUNICIPALITÉ.

4. AUTRES CONDITIONS

La réalisation de la présente transaction est conditionnelle à ce que LA MUNICIPALITÉ adopte un règlement d'emprunt pour décréter les travaux d'aménagement de la nouvelle rue publique projetée sur la parcelle de terrain acquise en partie auprès de LA PROPRIÉTAIRE et que ce règlement reçoive toutes les approbations requises.

5. SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX LIEUX ET DATES SUIVANTES :

Le 10 juillet 2012 et autorisation de signatures par Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce dossier.

Mandat à BPR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3086-07-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du mandat de BPR Inc. afin d'augmenter la capacité de la station de pompage PP5 (changement de pompe) au coût de 1 500 \$ afin d'accélérer le processus de la construction de la 6^e Rue.

Mandat à LVM pour une étude géotechnique dans la 6^e Rue

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions nous sont parvenues pour l'étude géotechnique de la 6^e Rue;

- 1- LVM : 3 655,00 \$ avant taxes*
- 2- Inspec-Sol Inc. : 5 500,00 \$ avant taxes*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3087-07-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de LVM pour l'étude géotechnique de la 6^e Rue au montant de 3 655,00 \$ avant taxes, étant le plus bas soumissionnaire.

Fabrique St-Maxime de Scott

CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique afin de modifier le point numéro 1 de la saison d'été qui consisterait à faire le balayage, le nettoyage, l'asphaltage du stationnement et le tondage de la pelouse du terrain de l'église;

CONSIDÉRANT que la Fabrique demande à la Municipalité de faire une demande au Ministère des affaires municipales afin de faire modifier la durée de l'entente si cela excède 5 ans;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3088-07-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité refuse la modification apportée par la Fabrique. La Municipalité a l'intention d'acquérir une partie de terrain de la 14^e Rue pour la sécurité des gens, étant une route sans issue.

Comme mentionné dans notre dernière lettre, selon l'article 14.1 du Code municipal, la Municipalité n'a pas le droit de signer une entente à vie mais seulement par période de cinq (5) ans. Une demande sera adressée au Ministère des affaires municipales afin d'extensionner l'entente. La Municipalité ira selon les recommandations du ministère et une rencontre sera cédulée avec le conseil de la Fabrique. Advenant la fermeture complète de l'église, cette offre n'est plus valable.

*Avis de motion
no 301*

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy qu'un règlement d'emprunt portant le numéro 301 et ayant pour objet un règlement pour la recherche en eau souterraine.

Acceptation de l'ajout du sable drainant pour le terrain de soccer

CONSIDÉRANT la construction du terrain de soccer;

CONSIDÉRANT que sur la recommandation de BPR Inc. il y avait un manque de drainage et il fallait faire l'ajout de sable drainant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3089-07-12

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation pour l'ajout du sable drainant pour la construction du terrain de soccer au montant de 46 000 \$.

Demande de la pose de dos d'âne dans la rue du Lac

Une demande nous est parvenue d'une résidente de la rue du Lac pour la pose de dos d'âne, une lettre lui sera adressée lui mentionnant que si tout le secteur est d'accord, la Municipalité prendra une décision.

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 20 :30 heures.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier